

Ampoules basse consommation : Interdites en 2020 !

Par Annie Lobé, journaliste scientifique.

Le 2 juin 2014.

La génération précédente a banni le plomb. Serons-nous celle qui bannit le mercure ? La décision en a été prise l'année dernière. Dans six ans, il sera interdit de produire et de commercialiser des ampoules basse consommation. Mais pourquoi attendre 2020 ?

Convention de Minamata signée par 140 États

Le 19 janvier 2013, les Nations Unies ont recueilli à Genève les signatures de 140 États sur la convention dite « de Minamata » qui impose l'interdiction d'ici à 2020 des produits contenant du mercure, parmi lesquels figurent les ampoules basse consommation fluocompactes (LBC).¹

Mais pourquoi cette convention n'inclut-elle pas le mercure présent dans les amalgames dentaires et dans les vaccins, principales sources d'intoxication en France et dans bon nombre d'autres pays, pour lesquels des alternatives existent ?

Et pourquoi les industriels ont-ils obtenu un délai jusqu'à 2020 pour que soient interdites la production, l'importation et l'exportation de tous les autres produits contenant du mercure ? Pour écouler les stocks ?

Cela n'est pas sans rappeler la dramatique affaire dite du « sang contaminé », dans laquelle le gouvernement français décida en juillet 1985 le déremboursement par la Sécurité sociale des poches de « facteur VIII » non chauffées destinées aux personnes atteintes d'hémophilie, une maladie du sang héréditaire se manifestant dès le plus jeune âge, caractérisée par un retard de coagulation et des hémorragies, et nécessitant des transfusions régulières. Les poches non chauffées de facteur VIII, produits plasmatiques concentrés en facteurs anti-hémophiliques, étaient susceptibles d'être contaminées par le VIH, virus du sida, ou Syndrome d'immunodéficience acquise, une maladie incurable et mortelle du fait de la destruction des lymphocytes T auxiliaires, qui favorise le développement d'infections opportunistes redoutables.²

Le déremboursement des poches de facteur VIII non chauffé stoppait *de facto* leur utilisation pour les transfusions en France, leur prix devenant prohibitif, mais permettait au laboratoire Pasteur Mérieux, qui détenait le monopole des exportations françaises de produits sanguins, de continuer à les écouler en Irak, en Tunisie, en Libye, en Grèce,

¹ Communiqué du 19 janvier 2013 de l'UNEP (United Nations Environmental Program = Programme des Nations Unies pour l'Environnement). Et communiqué du 28 janvier 2013 du ministère français de l'Écologie, du développement durable et de l'énergie.

² *Dictionnaire des termes de médecine*, Garnier Delamare, 23^{ème} édition, Maloine, 1992, ISBN 2-224-02125-9.